

# Inventaire du mobilier : Garantisiez la conformité de votre location meublée

---

## Cadre légal et obligations

- Le document doit être conforme au décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015.
- Il est obligatoire d'annexer cet inventaire au contrat de bail lors de la signature.
- Le document doit être daté et signé par le bailleur et le locataire lors de l'état des lieux d'entrée.

## Structure recommandée pour le tableau

- Colonne 1 : Pièce (ex: Cuisine, Chambre, Séjour).
- Colonne 2 : Désignation précise de l'objet.
- Colonne 3 : Quantité présente.
- Colonne 4 : État de l'objet (Bon, Moyen, Mauvais) pour limiter les litiges lors de la restitution du dépôt de garantie.

## Équipements obligatoires à inclure

- Literie avec couette ou couverture.
- Dispositif d'occultation des fenêtres dans les chambres (rideaux, volets).
- Plaques de cuisson, four ou four à micro-ondes.
- Réfrigérateur avec compartiment congélation (température inférieure ou égale à -6 °C).
- Ustensiles de cuisine, table et sièges pour la prise des repas.
- Étagères de rangement et luminaires dans chaque pièce.
- Matériel d'entretien ménager adapté (aspirateur, balai, serpillière).
- Matériel pour les petites réparations (ex: boîte à outils de base).

## Conseils pour protéger le propriétaire

- Numéroté chaque page du document pour éviter toute substitution de feuilles après signature.
- Intégrer des photos des objets en annexe pour attester de leur état initial.
- Être le plus précis possible dans la description pour faciliter la comparaison lors de l'état des lieux de sortie.